



228377 - Un étudiant transmet aux gens les réponses des ulémas aux questions qu'ils leur posent mais hésite quant au statut religieux de son approche

question

Je suis un nouveau étudiant au Royaume d'Arabie Saoudite. Certains de mes proches parents résident en Syrie m'envoient des questions et me chargent de leur trouver des réponses et je les leur cherche dans la mesure du possible. Une de leur question porte sur la prière de clôture dite witre. Je leur transmets vos avis. Une autre de leurs questions porte sur le port du voile et ses arguments. Je leur communique les fatwas d'ulémas tels cheikh Ibn Baz et cheikh Ibn Outhaymine. Ils posent des questions sur des affaires simples et je fais des recherches et interroge des ulémas pour pouvoir leur faire parvenir des réponses relatives à la manière de prier du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) dans le but de diffuser le savoir. Pour répondre à l'ensemble de leurs questions, je leur communique vos fatwas et celles diffusées sur Islamweb...Est-il juste de procéder de la sorte pour répondre à toute question. Il m'arrive de penser que je n'ai pas atteint le niveau des ulémas et que je ne puis que citer , raconter et faire de la recherche. Chaque fois que je ne sais pas , je n'hésite pas à l'avouer immédiatement. Les auteurs de questions sont très nombreux. Qu'en pensez vous? Sachez en passant que je recherche la bonne réponse dans le réseau et que je ne la transmets qu'après vérification.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, puisse Allah vous rétribuer pour vous être intéressé à l'apprentissage de votre religion et à sa transmission aux gens. Nous vous assurons que si votre intention envers Allah le Très-haut reste sincère , vous recevrez une généreuse récompense. Car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Certes, Allah, Ses anges et les occupants des cieux et de la terre ,y**



compris la fourmis dans son trou et le poisson, prie pour celui qui dispense un bon enseignement. Rapporté par at-Tirmidhi,2609 et jugé authentique par al-Alabani dans Sahih al-Djaami,1833)

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous transmettiez ce que vous avez appris, à condition de:

- vérifier les questions après les avoir puisées dans des sources scientifiques sûres;
- être sûr d'avoir bien compris ce que vous citez pour éviter une erreur dans la citation.

Le transmetteur du savoir ne doit pas nécessairement être un uléma capable d'initier une interprétation personnelle (des textes) mais il faut qu'il comprenne ce qu'il cite. C'est dans ce sens qu'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) disait: O gens, je vais vous dire une chose... Que celui d'entre vous qui l'aura bien saisie, la diffuse où qu'il puisse aller et que celui qui n'est pas sûr de l'avoir bien comprise sache que je ne permets à personne de mentir sur moi. Cité par al-Bokhari,6330).

Ibn Battal (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: celui d'entre vous qui l'aura bien saisie.. signifie: dans la mesure de sa compréhension. C'est une exhortation adressée aux gens capables de bien assimiler les connaissances pour qu'ils en assurent la diffusion. Les propos: que celui qui n'est pas sûr de l'avoir bien comprise sache que je ne permets à personne de mentir sur moi. interdisent aux gens qui souffrent d'insuffisances et de l'ignorance de ne pas se livrer à a transmission de hadith qu'ils ne maîtrisent pas. » Extrait de Charh al-Boukhari, 8/459).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Comment juger l'adoption et la transmission d'une fatwa émise par l'un des grands ulémas? Voici sa réponse: « Il n'y a aucun inconvénient à se fonder sur l'avis de l'un des ulémas crédibles pour émettre une fatwas. Mais il faut alors utiliser une formulation telle: Untel a dit ceci ou cela si vous êtes sûr que la réponse vient de la personne citée et qu'elle correspond à la question posée.

Toutefois, il ne convient pas d'utiliser un style direct comme si la fatwa adoptée émanait de celui qui la cite. Si on l'attribue bien à son auteur ,on ne fait que citersans assurer la responsabilité de



l'objet de la citation. Si on agit de la sorte, on ne sera pas accusé de plagiat.

La copieur doit préciser sa source pour éviter de donner l'impression d'être l'auteur de ce qu'il a copié. Quant à celui qui déduit l'argument d'une disposition à partir du livre et de la Sunna tout en ayant la compétence, il lui est bien permis de donner aux gens ses propres fatwas.» Extrait de Madjmou fatawas wa rassail al-Outhaymne (26/409)

Cela dit, si vous pouviez exposer la question que vous avez reçue et la réponse que vous lu avez trouvée dans les propos des ulémas, si vous pouvez exposer le tout à un cheikh de vos voisinage ou à un étudiant avancé dans ses études , cela vous permettrait d'être plus sûr d'avoir bien compris la correspondance entre la question posée et la réponse donnée. C'est mieux et plus prudent. A défaut de pouvoir agir comme indiqué, ne laissez pas vos appréhensions vous faire perdre un avantage certain fourni par les propos des ulémas à cause de. Voir la réponse donnée à la question n°[103895](#).

Allah le sait mieux.